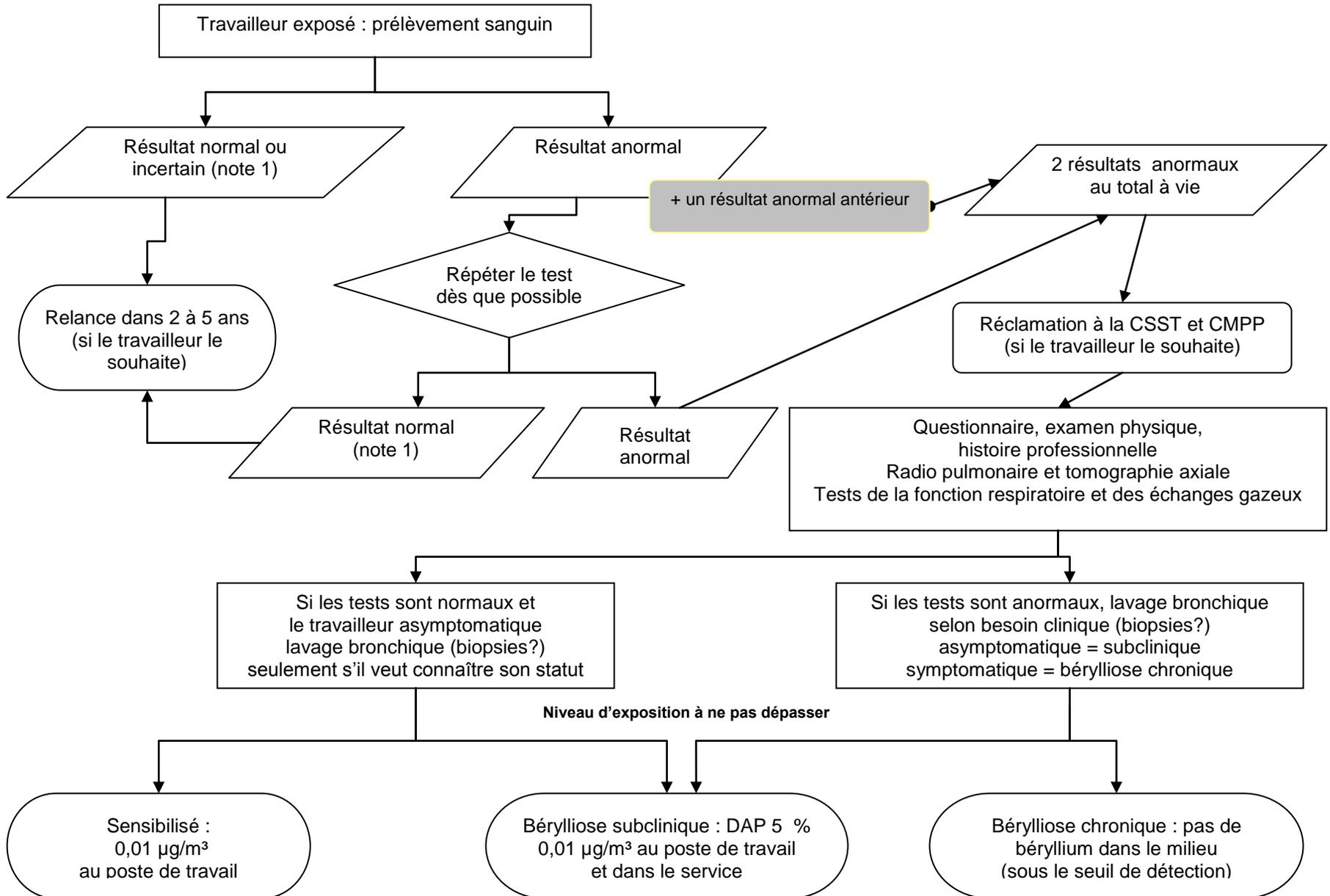


**ANNEXE 2 RÉVISÉE**  
**GUIDE D'UTILISATION DU BELPT 2003**

***COMITÉ MÉDICAL PROVINCIAL  
EN SANTÉ AU TRAVAIL DU QUÉBEC***

**10 décembre 2012**

**Annexe 2 : Algorithme de décision – BeLPT (après la période de validation)**  
 (Vous devez **TOUJOURS** contacter le laboratoire avant de faire les tests)



note 1 : Plusieurs situations peuvent se présenter au fil du temps. L'objectif est de procéder avec prudence sans demander trop de test rapidement pour ne pas étiqueter et inquiéter inutilement un travailleur sans avoir 2 résultats anormaux. Un résultat dit « anormal incertain » qui dans les faits est un résultat ni normal ni anormal mais tout simplement incertain doit être alors considéré comme un résultat normal. Nous considérons donc qu'un test qualifié d'anormal incertain entre dans la catégorie d'un test normal et doit être considéré comme tel.

En clinique, lorsqu'on recherche un problème (le plus souvent chez un patient avec symptômes), le réflexe est de demander un contrôle rapidement pour orienter le plan de traitement. Mais dans un contexte d'examen de dépistage chez un travailleur asymptomatique et avec toutes les incertitudes par rapport au développement potentiel de la maladie, il faut considérer ce résultat davantage comme un résultat de la sphère normale et attendre le prochain cycle selon la périodicité prévue.

Une exception à ce principe pourrait être acceptable : la présence d'un résultat anormal à un moment x avec antérieurement un résultat anormal incertain. À ce moment, la probabilité d'avoir deux faux positifs, (1 test antérieur avec résultat faussement anormal incertain et en plus un test actuel avec un résultat faussement anormal), apparaît beaucoup plus faible. Dans cette situation, un test de contrôle pourrait être effectué avant le prochain cycle de 2 à 5 ans, dans le cadre d'une « décision informée » réitérée i.e. qu'on a rappelé à la personne concernée les avantages et les inconvénients potentiels.

**Les laboratoires accrédités qui offrent le test BeLPT sont :**

**ImmuniT**

a/s Marie-Lyne Sylvestre  
141 ave Président-Kennedy  
Montréal  
Bureau SB-5658  
514-987-6873

**Laboratoire Meakins Christie**

a/s Séverine Audusseau  
3626, rue St-Urbain  
Montréal  
Lab # 115  
514-398-3864

**INRS Institut Armand Frappier**

531, boulevard Des prairies  
Laval  
450-687-5010 p. 8820

Il n'est plus nécessaire de réaliser deux lots de prélèvements pour les envoyer dans deux laboratoires différents<sup>1</sup>. En effet, depuis plusieurs années, tous les laboratoires doivent être accrédités par le laboratoire de santé publique du Québec (LSPQ) de l'INSPQ. L'accréditation est émise par le LSPQ après un processus rigoureux d'audit certifiant la conformité du laboratoire. L'accréditation du laboratoire est valide pour une période de 3 ans.

Lorsque les prélèvements arrivent au laboratoire, les 3 tubes de prélèvement sont combinés ensemble. Ensuite, les globules blancs y sont extraits et mis en culture. Six solutions présentant une concentration différente de Be sont préparées. Une certaine quantité de culture de globules blancs est ajoutée à chacune des solutions contenant du Be. Les solutions présentant une réaction au-delà de la valeur de référence prédéterminée sont comptabilisées et dépendant du nombre, le résultat du test sera normal, incertain ou anormal selon les critères suivants :

Test normal : moins de 2 valeurs de prolifération  $\geq 2$  sur les 6 valeurs mesurées

Test anormal incertain ou incertain : 1 seule valeur de prolifération  $\geq 2$  sur les 6 valeurs mesurées

Test anormal : 2 valeurs et plus de prolifération  $\geq 2$  sur les 6 valeurs mesurées

(version mise à jour décembre 2012)

<sup>1</sup> Brousseau, Pauline; Rossignol, Michel; Dion, Chantal; Sicard, Nadine; Audusseau, Séverine; Mazer, Bruce; Gravel, Nathalie; Kafilmout, May; Fortier, Stéphane; Varin, Mireille; Petitjean-Roget, Thierry, (2007). *Concordance interlaboratoire des tests de prolifération lymphocytaire induite par le béryllium (BeLPT)*. Rapport R-538. IRSST : Montréal.